Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine

MODE D'EMPLOI GRIPPE H1N1

Recommandations aux chefs d'entreprise :

► La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés :

- Elaborer un plan de continuité d'activité pour un fonctionnement en mode dégradé (PCA- facultatif- Fiche 3)
- Identifier les activités devant être assurées en toutes circonstances et celles qui peuvent être différées
- Evaluer les ressources humaines nécessaires au maintien des activités indispensables
- Prévoir des mesures pour protéger la santé des salariés : organisation du travail en temps de crise, mesures d'hygiène, port de masques…
- rappeler les règles d'hygiène courante à respecter (Fiches signalétiques 1 et 2 à afficher aux lavabos)
- Respecter les règles primaires d'hygiène. (Fiche 4)
- Prévoir des mesures pour protéger la santé des salariés : organisation du travail en temps de crise, mesures d'hygiène, avoir des moyens de lutte contre la grippe et fournir des équipements de protection (Masques, savons, …Fiche 5 et 4)
- Prévoir des stocks suffisants de produits d'hygiène et de masques
- Informer les salariés de l'organisation et du fonctionnement spécifiques de l'entreprise en cas de pandémie grippale.(Fiche 3)
- Prendre contact avec les autorités publiques locales. (Fiche 3)

SOMMAIRE :

Fiche 1 : Obligation de moyens du chef d'entreprise vis-à-vis du code du travail et mis en en place du plan de continuité d'activité d'entreprise

Fiche 2 : Moyen de protection du personnel – règles d'hygiène (document chef entreprise)

Fiche 3 : Affiche consignes d'Hygiène « Des gestes simples …. » à apposer aux toilettes et lavabos

Fiche 4 : Affiche consignes d'hygiène « symptômes doivent faire suspecter une grippe… consignes de lavage » à apposer aux toilettes et lavabos

Fiche 5 : Les types de masques

Attention : Ces documents sont un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Ils viennent compléter les recommandations élaborées par les pouvoirs publics. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et seront complétés le cas échéant au fur et à mesures de l'évolution de la situation.

Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine

Récapitulatif des documents généraux

Ressources disponibles pour se préparer à la pandémie grippale	
Pour les entreprises	Fiche G1 du plan national « recommandation aux entreprise et aux administrations
	Circulaire n° 2007/18 de la Direction générale du travail complétée par la circulaire DGT 2009/16.
	Site du gouvernement pandémie grippale http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/sommaire2.php3
	Mode d'emploi FIBA et Fiches FIBA
	Fiche G4 Modalités d'acquisition des masques
Pour les salariés	http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/monquotidienenpandemie/index.php

Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine

Fiche n°1

Une obligation de moyen pour les chefs d'établissement en cas de pandémie grippale

En matière de risque environnemental, il pèse sur l'employeur une obligation de moyens. Cette obligation de moyen imputée au chef d'établissement se caractérise, selon la circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009 relative à la pandémie grippale et l'article L.4121-1 du code du travail, par la prise de « …mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
2° Des actions d'information et de formation ;
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes…. »

Il doit également veiller « …à leur adaptation pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Il évalue les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et les transcrit dans un document unique…. ».

L'élaboration d'un plan de continuité d'activité (PCA)

Toutes les entreprises doivent se préparer à un mode de fonctionnement « dégradé », un plan de crise « pandémie grippale » ayant pour but d'assurer la protection de son personnel et le maintien de l'activité de l'entreprise. Cependant, le plan reste facultatif.

Ce dernier ne peut être réalisé qu'au niveau de l'entreprise elle-même car il dépend de son type d'activité, de sa taille, de son organisation et de son environnement.

Il est recommandé au chef d'entreprise de désigner une personne responsable (et un remplaçant) chargée de préparer l'entreprise à ce mode de fonctionnement.

Le plan doit :

• rester simple et réaliste par la mise en place de mesures compréhensibles par tous
• tenir compte de l'activité et de la taille de l'entreprise ;
• définir les moyens de prévention des risques ;
• déterminer les ressources nécessaires à la continuité des activités de l'entreprise.

a) les mesures internes

• nommer une personne responsable de la mise en place et de l'application du PCA ainsi qu'un suppléant ;
• informer son personnel sur ce que serait une pandémie et ses risques, les mesures de prévention individuelle et collective… Tenir informé son personnel de l'évolution de la situation en fonction des informations par les acteurs nationaux et locaux (préfet, …) ;
• identifier les postes clés indispensables à la survie de l'activité et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remet pas en cause la survie de l'entreprise
• identifier les activités internes ou externalisées indispensables (maintenance, informatique, nettoyage et désinfection, transport de fonds, etc.)
• Lister, pour chaque compétence, les volontaires pour travailler pendant la pandémie grippale et identifier les critères de mobilisation des collaborateurs nécessaires pour assurer les fonctions essentielles.
• envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour s'adapter à un taux d'absentéisme élevé, tenir compte des contraintes liées au port de masques ou limiter la concentration des personnes ;
• envisager le télétravail pour certaines tâches lorsque cela est possible, et l'organiser ;
• avoir un stock suffisant de savons et/ou solutions hydroalcooliques, gants,
• masques chirurgicaux et masques FFP2, selon les besoins estimés ;
Renforcer les mesures destinées à freiner la contagion (ex : gestion de la climatisation, aération des salles, bureaux individuels, suppression des réunions).
• adapter les mesures de protection de la santé des salariés à la situation particulière de pandémie, en association avec les instances représentatives du personnel compétentes.

b) Le rapprochement de ses fournisseurs, clients et prestataires

• identifier dans l'entreprise les personnes (points de contact) chargées de communiquer avec l'amont et l'aval ;
• contacter ses fournisseurs, prestataires, clients et son environnement économique (transport, énergie, télécommunications, courrier,..) afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévu de maintenir leur activité ;
• envisager les conséquences d'éventuels fermetures de frontières handicapant le fonctionnement normal ;
• prévoir de fournir aux intérimaires et éventuellement aux prestataires intervenant sur les sites (livreurs, personnel de maintenance, de gardiennage ou de nettoyage…) les consignes d'entrée et de déplacement, etc...

c) Dialogue avec les instances représentatives du personnel et les salariés

Quelle que soit la phase de la pandémie, les entreprises doivent être attentives au bon déroulement et à la qualité du dialogue dans l'ensemble des instances représentatives du personnel qui peuvent exister afin qu'elles relaient les recommandations auprès des salariés.
Les entreprises doivent suivre leurs recommandations et peuvent faire appel à eux pour qu'ils les aident à surmonter les difficultés rencontrées.

Afin d'éviter toute réaction de panique il faut mettre l'accent sur l'information des salariés et des principaux interlocuteurs de l'entreprise.

- rappeler les règles d'hygiène courante à respecter
- avoir des moyens de lutte contre la grippe
- Organiser un dispositif d'écoute
- Mettre à la disposition des salariés des informations destinées à leur famille
- Informer les salariés de l'organisation et du fonctionnement spécifiques de l'entreprise en cas de pandémie grippale.

Les mesures de prévention

a) Le respect des règles d'hygiène
Le rôle des entreprises est de relayer l'action des pouvoirs publics en rappelant ces règles à l'ensemble du personnel par voie d'affichage et au cours des réunions habituelles avec les représentants du personnel.

Pourront être utilisées les affiches proposées par les pouvoirs publics concernant les règles d'hygiène générale ou les méthodes de lavage des mains (à placer au dessus des lavabos).

b) L'utilisation des masques
Il est recommandé aux entreprises de s'approvisionner en masques pour assurer la sécurité de son personnel et limiter le risque de transmission en prenant en compte les recommandations des autorités publiques.

Il existe deux types de masques :

• Les masques anti-projection de type chirurgical
• Les masques filtrants FFP2 (sans valve)

Précautions d'emploi des masques :
Pour être efficaces, les masques doivent être utilisés dans de bonnes conditions en respectant les règles suivantes :

• consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants ;
• ajuster les masques de protection respiratoire : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté ;
• une fois qu'il est en place, manipuler le masque avec précaution car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de contamination des mains ;
• se laver les mains après avoir enlevé le masque.

En résumé

► Mettre en place un PCA.
► Prendre contact avec les autorités publiques locales.
► Respecter les règles primaires d'hygiène.
► Fournir des équipements de protection.

Fiche n°2

LES MOYENS DE PROTECTIONS DU PERSONNEL

En cas de survenue d'une pandémie humaine de grippe il faut appliquer des mesures d'hygiène personnelle qui devront être renforcées

1- Eviter le contact à moins d'un mètre avec des personnes contaminées ou suspectes d'être contaminées
2- Limiter les réunions de groupe en fonction de l'évolution de la situation.

En cas de phase pandémique avérée et en fonction de la contagiosité et de la gravité de la maladie :

- Privilégier le travail à domicile
- Ne pas utiliser les transports publics
- Ne pas prendre de repas en commun.

Les règles d'hygiène

1- **Le lavage des mains** est un acte de prévention essentiel, car le virus peut rester « vivant » et actif plusieurs jours au niveau des surfaces contaminées.
Le lavage peut se faire au moyen d'eau chaude et de savon, de solutions hydro alcooliques en lingettes ou gels), ou de gel antiseptique.

Le lavage des mains se fera toujours avant et après les repas, avant et après passage aux toilettes, et avant toute activité pouvant comporter un contact entre les mains et la bouche.
Lavage à l'eau et au savon : Après avoir ôté ses bijoux, se rincer les mains à l'eau chaude, puis frictionner toutes les parties des mains et des doigts, de même que les espaces interdigitaux et sous les ongles.
Se rincer à l'eau chaude, puis s'essuyer les mains avec une serviette propre. On se servira de cette serviette pour fermer les robinets. Durée de lavage : 15 à 20 secondes au minimum.

Lavage avec une solution hydro alcoolique ou un gel antiseptique : Après avoir ôté ses bijoux, vérifier que le produit est bien en contact avec l'ensemble des surfaces des mains (paume, dos de la main, doigts, espaces interdigitaux, sous les ongles) et continuer à se frotter les mains avec le gel ou avec la lingette jusqu'à ce que leur surface soit sèche. Ne pas rincer à l'eau.
Ne pas s'essuyer à une serviette. Durée de lavage : 15 à 20 secondes au minimum.

Pour un lavage des mains efficace, vous pouvez consulter :
http://www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienenpandemie/spip.php?page=article&lang=fr&id_article=15

2- **Couvrir son nez et sa bouche en cas d'éternuement ou de toux.**
Utiliser si possible un mouchoir en papier pour se couvrir le nez et la bouche et le jeter à la poubelle après usage

Se laver les mains après toute toux ou éternuement

3- **Eviter tout contact des mains avec le nez, la bouche et les yeux.**

4- **Dépister le plus tôt possible les symptômes suspects** pour alerter immédiatement le SAMU (tél : 15)

- Sensation d'état fiévreux
- Fatigue et douleurs musculaires
- Mal de gorge, toux
- difficultés respiratoires, gêne thoracique
- Mal de tête

4- **Nettoyer les surfaces pouvant être contaminées** tels que les lavabos, lunettes de toilettes, poignées de porte, rampes d'escaliers, objets personnels et plans de travail au moyen de solution chlorées (eau de javel) ou de solutions alcooliques.

Au niveau de l'entreprise, on pourra :

- Afficher les consignes d'hygiène (en particulier les notices sur les techniques de lavage des mains) dans les toilettes et lavabos.

- S'assurer que l'entreprise dispose de suffisamment de savons, serviettes, produits de nettoyage et décontamination des surfaces.

GRIPPE
DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION
LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE
LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE
EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE
POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
www.pandemie-grippale.gouv.fr
Les gestes de chacun font la santé de tous
inpes
STOP aux virus de la grippe

FICHE 3

CLIQUEZ ICI POUR TELECHARGER L'AFFICHE

Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine

Fiche n°4

Quels symptômes doivent faire suspecter une grippe

Apparition d'une fièvre soudaine à 38°C ou plus, accompagnée de un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Toux et/ou gêne respiratoire, écoulement nasal, mal de gorge
- Douleurs musculaires et/ou articulaires
- Maux de tête
- Frissons, fatigue

Que doivent faire les personnes qui se sentent malades

- Alerter immédiatement leur médecin traitant ou le SAMU (15) .
En attendant le médecin, elles doivent rester à la maison, garder des distances (supérieure à 1 m) par rapport à leurs proches.

- Se couvrir la bouche avec un mouchoir à usage unique lorsqu'elles toussent ou éternuent, et jeter ensuite ce mouchoir à la poubelle.

Consignes de lavage

1- **Le lavage des mains** est un acte de prévention essentiel, car le virus peut rester « vivant » et actif plusieurs jours au niveau des surfaces contaminées.
Le lavage peut se faire au moyen d'eau chaude et de savon, de solutions hydro alcooliques en lingettes ou gels), ou de gel antiseptique.

Le lavage des mains se fera toujours avant et après les repas, avant et après passage aux toilettes, et avant toute activité pouvant comporter un contact entre les mains et la bouche.
Lavage à l'eau et au savon : Après avoir ôté ses bijoux, se rincer les mains à l'eau chaude, puis frictionner toutes les parties des mains et des doigts, de même que les espaces interdigitaux et sous les ongles.
Se rincer à l'eau chaude, puis s'essuyer les mains avec une serviette propre. On se servira de cette serviette pour fermer les robinets. Durée de lavage : 15 à 20 secondes au minimum.

Lavage avec une solution hydro alcoolique ou un gel antiseptique : Après avoir ôté ses bijoux, vérifier que le produit est bien en contact avec l'ensemble des surfaces des mains (paume, dos de la main, doigts, espaces interdigitaux, sous les ongles) et continuer à se frotter les mains avec le gel ou avec la lingette jusqu'à ce que leur surface soit sèche. Ne pas rincer à l'eau.
Ne pas s'essuyer à une serviette. Durée de lavage : 15 à 20 secondes au minimum.

Pour un lavage des mains efficace, vous pouvez consulter :
http://www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienenpandemie/spip.php?page=article&lang=fr&id_article=15

2- **Couvrir son nez et sa bouche en cas d'éternuement ou de toux.**
Utiliser si possible un mouchoir en papier pour se couvrir le nez et la bouche et le jeter à la poubelle après usage
Se laver les mains après toute toux ou éternuement

3- **Eviter tout contact des mains avec le nez, la bouche et les yeux.**

Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine

Fiche n°5

LES MASQUES

Il existe deux types de masques :

• Les masques anti-projection de type « chirurgicaux » : ils permettent d'éviter à une personne malade ou en incubation de contaminer son entourage et son environnement. Le masque chirurgical ne protège pas son porteur du risque de contamination aérienne. Il a une durée d'utilisation d'une journée maximum hors infection. En cas d'infection, il doit être changé toutes les 3 à 4 heures.

• Les masques filtrants, ou « équipements de protection respiratoire individuelle », de type FFP2 (Norme européenne) : ils filtrent dans les deux sens, et donc protègent également contre le risque d'inhalation (d'aérosols de salives contenant des) virus. Ces masques ne peuvent être réutilisés. Ils sont utilisables pendant une période de 4 heures au maximum.
Ces masques sont plus coûteux que les masques chirurgicaux, mais assurent une protection du porteur, de l'entourage et de l'environnement. Les délais de commandes sont dépendants de la demande.

Recommandations aux chefs d'entreprise :

Il est important que chaque chef d'entreprise prenne en compte les recommandations suivantes :

• Identifier au sein de chaque entreprise, le personnel à risque d'exposition majeure.
Sont considérés comme personnels à risque d'exposition majeure :
- Les personnes au contact rapproché et répété des malades ou de leurs prélèvements biologiques : professionnels de santé (personnel d'infirmerie, médecins du travail), professionnels de sécurité placés dans les mêmes situations, professionnels chargés des secours auprès des victimes ainsi que les secouristes volontaires,
- Les personnels en contact permanent et rapproché du public (ex : personnel de la grande distribution, caissier, réceptionniste, personnel de sécurité, …).
Pour ce personnel un masque FFP2 est préconisé.

• Evaluer le nombre de masques (FFP2) nécessaires à la protection des personnels à risque d'exposition majeure et de masques anti-projection pour le reste du personnel, en cas de pandémie.

Il est vivement conseillé de prévoir plusieurs masques par jour (4 heures d'utilisation maximum dans les zones à risques) et par personne pendant 8 semaines (jusqu'à 40 jours).
Il est également important de prévoir un stock de masques anti-projections pour les visiteurs, prestataires extérieurs ou encore pour la clientèle.
Constituer un stock de masques (2/ j/ pers)

Le mode d'emploi des masques :

Un masque n'est efficace que s'il est bien utilisé. Vous pouvez consulter le site gouvernemental :

http://www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienenpandemie/spip.php?page=article&lang=fr&id_article=23

INFORMATION SUR LES MESURES A PRENDRE EN PREVENTION DE LA PANDEMIE GRIPPALE POURQUOI SE PREPARER ? :

Outre son impact sanitaire majeur, la pandémie risque de perturber l'ensemble des activités sociales et économiques notamment du fait de:
- la diminution des effectifs de salariés sur leur lieu de travail,
- de la restriction de la circulation, du renforcement des contrôles aux frontières,
- de la perturbation des échanges commerciaux

De plus, une interruption prolongée de l'activité de certaines entreprises mal préparées pourrait mettre en cause leur survie.

COMMENT SE PREPARER ? Les mesures de prévention

- Respect des règles d'hygiène prescrites par les guides de bonnes pratiques: hygiène du personnel, nettoyages, désinfections, fourniture de masques utilisés habituellement en entreprise…
- Associer et informer les représentants du personnel le cas échéant ou les salariés (affichage, réunions…)
- Approvisionnement en masques (chirurgicaux, FFP2 en fonction de l'exposition au risque)

L'élaboration d'un PCA : Les phases

- Phase 1 : 3 à 4 semaines: 20 à 30 % d'absentéisme
- Phase 2 (le pic) : 2 à 3 semaines: 40 à 50 % d'absentéisme
- Phase 3 : 3 à 4 semaines: 20 à 30 % d'absentéisme

Mesures internes

- Désigner une personne responsable (+ un suppléant) en charge de la préparation
- Constituer un stock de masques (2/ j/ pers)

Identification des postes clés et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remettent pas en cause la survie de l'entreprise

- Identification des missions ou activités pouvant être interrompues
- Identification du personnel le plus exposé

Stocks/approvisionnement
- Etude des modalités de constitution ou de renforcement des stocks
- Prise de contact avec les fournisseurs et/ou fournisseurs alternatifs
- Identification de solutions alternatives de transport pour les approvisionnements et les produits

CARACTERE EXCEPTIONNEL DE LA SITUATION DE PANDEMIE GRIPPALE : QUESTIONS DE DROIT SOCIAL
- Les règles de droit commun ne peuvent s'appliquer en l'état en telle situation;
- Certaines mesures doivent être aménagées voire allégées;
- Exigence de flexibilité dans les relations employeurs/salariés pour faciliter la réorganisation au sein de l'entreprise afin de répondre à la demande des Pouvoirs publics: continuité de l'activité économique;
- La situation de risque liée une pandémie grippale ne peut pas être juridiquement qualifiée de risque professionnel, la contamination potentielle n'étant pas liée à l'activité de l'entreprise (il s'agit d'un risque de santé public);
- L'exercice du droit de retrait des salariés est rendu exceptionnel.

(Sources FNB)